

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-36 - Ouverture des données publiques communales – Mise en place de « l'Open Data » via le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Madame Carole BONNAFOUX expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre III ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 précitée ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une Infrastructure d'Information Géographique dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 7 juin 2021 ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'ouvrir leurs données publiques depuis le 7 octobre 2018 ;

Considérant que l'ouverture des données publiques permet de favoriser la transparence de la vie publique à l'égard des administrés ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier les acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données pourra permettre de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

Considérant que la mise à disposition des données facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement portée par la collectivité ;

Considérant qu'il est toutefois précisé que la commune en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données, de façon non discriminatoire, et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type « Licence Ouverte v2 » ou « Odbl » ;

Considérant que l'objectif est que la collectivité, ses délégataires et sous-traitants ouvrent leurs données et les mettent à disposition du public avec le moins d'obstacles possibles à leur réutilisation, en permettant de :

- profiter pleinement du potentiel des données ;
- mettre en place une gestion complète du cycle de vie de l'information ;
- prendre les décisions au regard de l'intérêt général.

Considérant qu'il s'agit d'améliorer l'organisation et le fonctionnement administratif en adéquation avec l'évolution des pratiques et des usages numériques. L'ouverture des données publiques, c'est-à-dire la publication pro-active des données, est un moyen au service du droit d'accès des citoyens à l'information administrative. Cette ouverture présente de nombreux avantages en vue de fournir un meilleur service aux usagers au travers notamment de la promotion d'une participation citoyenne à l'action publique ;

Considérant qu'il est aussi nécessaire de s'assurer que l'ouverture des données publiques soit réalisée dans un cadre juridique en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité nationale, au secret professionnel et commercial ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant à ce titre que les déclinaisons opérationnelles et juridiques seront les suivantes :

- la communication et l'information des services sur les données relevant uniquement des exceptions citées ci-dessus ;
- l'ajout dans les contrats de la Commande publique de clauses permettant l'ouverture des données ;
- l'accès aux données pour les citoyens s'opérera depuis le site internet de la collectivité ;
- la délégation à Gironde Numérique de la création du compte et de la publication des données sur la plateforme « data.gouv.fr ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le principe d'ouverture des données par défaut ;
- **VALIDE** les principes opérationnels et juridiques ci-avant définis.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210614-DEL2021_36-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine
HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-37 - Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et
suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
(ALUR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de
l'Eyre en date du 19 novembre 2015 relative à la modification des statuts et à la prise de
compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte
communale » ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la
Communauté de communes du Val de l'Eyre avec l'ajout de la compétence « Plan Local
d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2019 approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles ;

Vu la délibération n°2020-9-10 prise en Conseil Municipal le 14 septembre 2020 portant acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 7 juin 2021 ;

Considérant que la Loi ALUR susvisée a clarifié les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain au sein de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, stipulant que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté Préfectoral entraîne de plein droit la compétence Communautaire en matière d'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que la Communauté de communes du Val de l'Eyre peut choisir de déléguer ce DPU aux communes membres sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la délégation du DPU à la commune permet à celle-ci d'acquérir par priorité, lorsqu'elle est dotée d'un PLU approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Droit de Préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité ;

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2019 décidant de l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU sur le territoire communal de Salles, et de la délégation à la commune de Salles de l'exercice du DPU uniquement dans la limite de sa compétence statutaire pour tout projet d'intérêt communal, la CDC exerçant quant à elle le DPU sur les projets d'intérêt intercommunal ;

Considérant que par délibération n°2020-9-10 du 14 septembre 2020 précitée, le Conseil Municipal a accepté la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées

par le Conseil communautaire de la Communauté de communes (CDC) du Val de l'Eyre au sein de la délibération susvisée ;

Considérant que la mise en œuvre de cette décision s'est avérée complexe en termes d'application, dans la mesure où l'instruction nécessite alors un double visa de la commune et de la CDC, dans un délai réglementaire particulièrement court au regard de l'importance que revêt ce type de dossier ;

Considérant la nécessité de revoir les conditions de la délégation du DPU de la CDC aux communes pour fluidifier l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et ne pas bloquer la réalisation d'éventuels projets d'intérêt communal ;

Considérant ainsi que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 9 juin 2021 pour déléguer à 4 communes du Val de l'Eyre, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le DPU dans leurs zones UA, UB, UC, UE, UG, UI, UQ, UT et AU, la CDC exerçant quant à elle le DPU dans la zone UY dédiée aux activités économiques et commerciales ;

Considérant qu'il revient ainsi au Conseil Municipal d'acter les nouvelles modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre par délibération en date du 9 juin 2021 ;
- **ACTÉ** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;
- **ACTÉ** que le Droit de Prémption Urbain délégué à la commune de Salles concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal, à l'exception de la zone UY dédiée aux activités économiques et commerciales sur laquelle le DPU est exercé exclusivement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;
- **ACTÉ** que les déclarations d'intention d'aliéner en zone UY sont à transmettre à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans les 7 jours suivant leur réception par la commune ; les autres DIA hors zone UY sont traitées directement par la commune ;
- **DIT** que l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, agissant par délégation du Maire, sera habilité à signer les déclarations d'intention d'aliéner en conformité avec la délibération n°2020-7-3-03, modifiée par la délibération n°2020-9-03 prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la commune, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce Droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis en conformité avec l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Salles durant un mois et qu'une mention commune avec la CDC sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département. Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, ampliation de la délibération sera également adressée à M. le Directeur départemental des

finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire ainsi qu'au greffe de ce même Tribunal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine
HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

**Délibération n°2021-38 - Demande formulée au titre de l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : création d'un emplacement réservé et classement en
zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif dominante – Parcelles n°AT 55, 56
P et 168, situées rue de la Haute Lande.**

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-41 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de
l'Eyre en date du 19 novembre 2015 relative à la modification des statuts et à la prise de
compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte
communale » ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la
Communauté de Communes du Val de l'Eyre avec l'ajout de la compétence Plan Local
d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune, approuvé le 02 mars 2001, modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre en date du 27 novembre 2019 approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles ;

Vu le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. arrêté en date du 07 mars 2019, approuvé en date du 27 novembre 2019 et exécutoire à la date du 31 décembre 2019 ;

Vu la prescription du PLUi-H par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre n°2015-12/03 du 17 décembre 2015 permettant de surseoir à statuer ;

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H en date du 04 février 2019 ;

Vu l'arrêt du PLUi-H par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre n° 2019-12/11 du 12 novembre 2019 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 7 juin 2021 ;

Considérant que la commune de Salles connaît une croissance démographique continue très importante depuis plusieurs décennies, et qui va se poursuivre au regard des perspectives définies par les documents d'urbanisme en vigueur et en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme -PLU - approuvé le 27 novembre 2019 et PLUi en cours d'élaboration). Cette croissance se traduit par le phénomène de division de parcelles déjà bâties, mais aussi par l'aménagement de terrains avec projet de bâtis collectifs ou de lotissements pavillonnaires, qui ont pour l'essentiel été identifiés dans l'analyse du potentiel foncier à vocation d'habitat du PLU ;

Considérant que dans le cadre de ses réflexions sur les besoins d'infrastructures et d'équipements, notamment scolaires, associés à cette évolution démographique, la commune dresse les constats suivants :

- un territoire communal attractif avec une organisation géographique spécifique (bourg et quartiers) qui nécessite un fonctionnement adapté des services scolaire, enfance et jeunesse ;

- une croissance démographique importante impactant ces services dédiés : le rapport de présentation du PLU a d'ailleurs mis en exergue la présence d'une population jeune, avec un renouvellement des générations en cours et composée en majorité de familles comportant un ou plusieurs enfants en âge scolaire. Cette arrivée de nouvelles populations et l'évolution des structures familiales impliquent de nouveaux besoins en modes d'accueil, d'éducation et de loisirs des enfants ;

- un nécessaire développement des équipements existants lié à ces perspectives de croissance démographique afin d'éviter un étalement du bâti consommateur d'espaces préservés. Ce développement doit impérativement se faire en densification maîtrisée, plus spécifiquement dans le bourg et sur un secteur desservi par des voies et réseaux évitant de générer des coûts d'accès supplémentaires tout en sécurisant les circulations et améliorant la fluidité actuelle.

Considérant que ces constats ont conduit la commune à envisager certaines évolutions dont l'adaptation des locaux scolaires et périscolaires existants et/ou construction nouvelle au niveau du groupe scolaire élémentaire Octave Cazauvieilh, situé au 4, rue du Castéra ;

Considérant en effet que ce groupe scolaire, situé au cœur du centre-ville de Salles, nécessitera, à court ou moyen terme, une restructuration tant au niveau du nombre de classes, que d'extension de la cour de récréation ;

Considérant que ce réaménagement doit être envisagé dans son ensemble en tenant compte de ses accès et du stationnement, en vue d'améliorer et de sécuriser son accessibilité et son insertion dans le système de circulation du cœur de bourg (véhicule mais aussi cheminement doux). Ce cheminement permettra d'assurer aussi une jonction physique avec les autres équipements publics situés à proximité : Hôtel de ville, cinéma, Salle des fêtes ... et ce à partir de la rue de la Haute Lande ;

Considérant que ce besoin émergeant, il est proposé au Conseil Municipal de demander auprès de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, compétente en la matière, la prise en compte de celui-ci, en inscrivant dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section AT n°55 et n°168, et sur une partie de la parcelle section AT n°56, selon le plan annexé à la présente délibération. La commune demande également le classement de ce périmètre en zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif dominante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette demande de création d'un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section AT n°55, 168 et 56p sises rue de la Haute Lande et de classement du même périmètre en zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif dominante, au titre de l'élaboration du PLU Intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander officiellement à la Communauté de communes du Val de l'Eyre de se positionner sur cette doléance au titre du PLU Intercommunal, par une présentation en Conseil Communautaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210614-DEL2021_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 Juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine
HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-39 - Acquisition de la parcelle cadastrée n°BV 36, sise 3, route de Lavignolle.

Monsieur Bernard PLET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines pour un montant de 220 000 € et communiquée par courrier le 13 octobre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 7 juin 2021 ;

Considérant que la commune entend développer la présence d'un service de proximité dans le quartier de Lavignolle ;

Considérant que pour ce faire, la parcelle section BV n° 36, sise 3, route de Lavignolle, d'une surface totale de 3 946m², a été identifiée. Elle est située stratégiquement à l'intersection avec la route de Compostelle, au cœur de ce quartier. Ce terrain, classé pour partie en zone urbaine

et pour partie en zone naturelle du PLU en vigueur, est actuellement occupé par un bâtiment vacant anciennement à usage de maison individuelle en R+1, en état de délabrement très avancé ;

Considérant qu'après avoir pris l'attache du Pôle d'évaluation domaniale, avec une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 220 000 €, la commune a adressé un courrier à Madame Anne-Marie BAILLOU, sa propriétaire ;

Considérant que celle-ci a procédé également à une expertise, et que par courriel en date du 25 mai 2021, son notaire a fait savoir à la commune que Madame BAILLOU accepte de céder à la commune ce terrain au prix estimé par les services de l'État soit 220 000 € ;

Considérant que cette opération permettra à la collectivité la maîtrise foncière du site afin d'y installer, à terme, une structure dédiée à plusieurs services de proximité dont une Mairie annexe. Ce sera aussi l'occasion de mettre en place un point d'accès internet visant à réduire la fracture numérique. Cela sera aussi l'opportunité d'avoir une surface non bâtie conséquente qui donnera la possibilité d'aménagements divers (aire de jeux par exemple). Ce bien fera l'objet d'une réhabilitation avec éventuellement une extension, ou d'une opération de démolition et construction neuve, à définir selon les études à mener suivant l'acquisition du bien et les éventuels financements qui peuvent en découler ;

Considérant qu'il est précisé qu'un bornage sera éventuellement nécessaire, les limites du terrain cédé pouvant légèrement différer des limites actuelles de la parcelle. Tous les frais de géomètre et d'acquisition, notamment les frais d'acte nécessaire au transfert de propriété auprès d'un notaire, seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis 3, route de Lavignolle, cadastré section BV n°36 d'une superficie de 3 946 m² au prix de 220 000 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-40 - Décision modificative n°1 du Budget 2021.

Monsieur Jean-Dany GARNUNG expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021-21 du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2021 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 220 683,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 597 000,00€

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20210614-DEL2021_40-DE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget communal dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **8 juin 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine
HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-41 - Attribution du marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration du Multi-accueil.

Monsieur Morgan BOUTET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 27 mai 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 27 mai 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 8 juin 2021 ;

Considérant que la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration du Multi-accueil est motivée par la réduction des coûts de production et la réalisation des travaux de réhabilitation prévus qui rendront indisponible l'accès et l'utilisation de la cuisine ;

Considérant que cet accord-cadre est conclu avec un minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 125 000€ HT pour toute la durée de celui-ci, et qu'ainsi, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre conformément aux délibérations n°2020-7-3-03 et n°2020-9-03 susvisées ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, celle-ci s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 08 avril 2021 (n°21-46782) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 06 mai 2021 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	45 %
2. Valeur technique	55 %
Qualité des repas (<i>évaluée en partie dans le cadre d'une dégustation</i>)	Dont : 30
Qualité des menus	15
Organisation et moyens du candidat	10
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée : API RESTAURATION.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre est conforme et que celle-ci correspond aux attentes décrites dans le cahier des charges en obtenant un total de 90/100 points avec un détail quantitatif estimatif sur une année de 27 974,79 €, hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20210616-DEL2021_41-DE


Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210616-DEL2021_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-42 - Adhésion au groupement de commandes initié par le SDEEG pour l'achat et la location longue durée de véhicules électriques.

Monsieur Eric CHAUFFETON expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la Commission Commande Publique qui s'est tenue le 08 juin 2021 ;

Considérant que la commune de Salles est susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services visant au lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune ;

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ;

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Salles au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Électrique et GNV sera exonéré de tout frais ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au Budget.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Dominique BAUDE, Jean-Louis MARTEGOUTE et Hervé GEORGES.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

l'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON

Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE

Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-43 - Convention de partenariat « CAP 33 » avec le Département de la Gironde.

Madame Séverine PLACE-HANS expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 7 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive résolument tournée vers l'accès à la pratique du plus grand nombre, la commune de Salles soutient ardemment le mouvement sportif pour qu'il offre une réponse la plus complète possible à la demande locale ;

Considérant qu'en complément des activités proposées par les clubs et associations, il apparaît extrêmement intéressant, d'inciter les jeunes et leur famille à la découverte d'une activité sportive ;

Considérant que le dispositif Girondin « CAP 33 », piloté et cofinancé par le Département avec un partenariat fort de la commune de Salles, offre une formule estivale adaptée au public et aux administrés Sallois ;

Considérant en effet que ce projet, conforme en tout point aux valeurs que nous défendons, telles que la promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination, et

l'éducation à la santé par le sport, propose des activités sportives ou ludiques, en libre accès, et destinées à l'ensemble de la population, dès 15 ans pour un jeune isolé, et sans limite d'âge quand elles sont vécues en famille ;

Considérant qu'afin de permettre à la commune de Salles de concrétiser ce projet, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de la Gironde fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, dont les engagements de chaque partie ;

Considérant qu'il est précisé que le Département de la Gironde participe notamment au financement de cette opération par le versement d'une subvention auprès de la commune sur la base d'un bilan qui lui sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, nécessaire à l'accueil du dispositif « CAP 33 » pour l'année 2021, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAÏCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PÉREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Carole GREAUME a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON
Hervé GEORGES a donné pouvoir à Dominique BAUDE
Vincent TÉCHOUËYRES a donné pouvoir à Perrine HEURTAUT

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric CHAUFFETON

Délibération n°2021-44 - Attribution du marché public de travaux relatif au remplacement de l'éclairage des terrains du complexe sportif de rugby « Raymond BRUN »

Madame Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 08 juin 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 08 juin 2021 ;

Considérant que la passation d'un marché de travaux relatif au remplacement de l'éclairage des terrains du complexe sportif de rugby RAYMOND BRUN est motivée par la nécessité de mettre en conformité ces éclairages à la réglementation en vigueur, plus économiques et plus performants, et de permettre une évolution vers le niveau d'éclairage E2 préconisé par la Fédération Française de Rugby pour les matchs disputés en Fédérale 1 ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, celle-ci s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 07 mai 2021 (n°21-62259) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 27 mai 2021 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	60 %
2. Valeur technique	40 %
	Dont :
Méthodologie sur la réalisation du projet	15
Délai global d'exécution des travaux	10
Qualité des matériaux et équipements	5
Compétences de l'équipe en charge de ce projet	5
Références	5
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres, quatre offres ont été déposées.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat EIFFAGE ENERGIES SYSTEME AQUITAINE qui a obtenu un total de 95/100 points en retenant la seule offre de base avec un montant du prix global et forfaitaire de 248 172,00€, hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif au marché objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 juin 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.